



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-084

PUBLIÉ LE 31 MARS 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-03-29-00001 - ARRETE N° 2026-DOS-041 portant approbation de l'avenant n° 25 à la convention constitutive du **??** Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Achats du Centre » (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-03-29-00001

ARRETE N° 2026-DOS-041 portant approbation
de l'avenant n° 25 à la convention constitutive
du
Groupement de Coopération Sanitaire « GCS
Achats du Centre »

ARRETE

portant approbation de l'avenant n° 25 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Achats du Centre »

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6133-1 et suivants,
R. 6133-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au
fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de
coopération sanitaire ;

VU le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au
fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération
sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé
2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023- 2028
de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

CONSIDERANT la convention constitutive du « GCS Achats du Centre » approuvée par arrêté n° 2011-OSMS-0173 du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 13 décembre 2011 ;

CONSIDERANT l'avenant n° 25 à la convention constitutive du « GCS Achats du Centre » approuvé lors de l'Assemblée générale, portant diverses modifications de la convention constitutive (articles 6.1, 6.3, 9.4, 9.5, 10.2, 11.1; 15.1 ; 15.3 ; 15.4) ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 mars 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté en date du 13 mars 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 5 mars 2026 ;

CONSIDERANT que l'avenant n° 25 à la convention constitutive du « GCS Achats du Centre » n'est pas contraire aux dispositions des articles L. 6133-1 à L. 6133-10 et R. 6133-1 à R. 6133-30 du Code de la santé publique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n° 25 à la convention constitutive du « GCS Achats du Centre » est approuvé.

ARTICLE 2 : L'EHPAD L'Arc-en-Ciel, situé 5 Porte de l'Orthiau 72320 Montmirail, se retire du « GCS Achats du Centre ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur ou de la date de publication au recueil des actes administratifs pour les tiers intéressés :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence

régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29/03/2026

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

NB : l'avenant n° 25 à la convention constitutive du « GCS Achats du Centre » est consultable à l'ARS Centre-Val de Loire.

ARRETE N° 2026-DOS-041